

2026/029

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-006**

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2026

Date d'envoi des Convocations : 12 février 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le douze février, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : Mme BÉRAL donne pouvoir à M. GILLET
M. COSTE Gérald donne pouvoir à M. MARTINEZ

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA et MARCILLIERE, Ms. NOWAK, GIORGIO et GILLET

COPAMO : Mme BLANC, Ms OUTREBON, BREUZIN, COSTE Marc et FROMONT

CCPO : Ms MARTINEZ, GAT, VARIGNY, ODET et ROCA-VIVES

Etaient excusés :

CCVG : Mme BÉRAL, M. FRANCO

COPAMO : Mme RIBERON, Ms BIOT et SAVOIE

CCPO : Ms COSTE Gérald, JOASSARD et DESCHANEL

Était absent : M. BOUKADOUR

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Les rapporteurs : C. ROTHÉA et P. OUTREBON

Les rapporteurs présentent aux membres du Comité Syndical, le Budget Primitif 2026, , et conforme au Débat d'Orientation Budgétaire du 4 février 2026 : budget équilibré en dépenses et en recettes.

Ce budget est établi en comptabilité M57 et peut être voté par nature, avec une dispense de présentation croisée simplifiée, car le syndicat présente une activité unique (art. R.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les rapporteurs rappellent que le budget primitif est basé sur la population totale du territoire syndical telle que stipulée par l'INSEE, soit **92 131 habitants au 1^{er} janvier 2026**.

Un tableau des grandes masses, en fonctionnement comme en investissement, ainsi qu'une présentation brève et synthétique du Budget Primitif, suivant l'article 107 de la loi NOTRe, sont joints à la délibération (cf annexe ci-jointe).

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de C. ROTHÉA et P. OUTREBON, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2026, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 13 195 904,82 € dont un résultat reporté de 3 637 054,82 € au compte 002
- Section d'investissement : 5 384 561,39 € dont un solde d'exécution reporté de 1 591 689,88 € au compte 001

Soit un budget total de 18 580 466,21 en dépenses et recettes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :